

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 220 - 2025

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GRAND PARKING DU CENTRE PIERRE LEGENDRE BOULEVARD BLANCHO – ESPLANADE JEREMY HUGUET QUAI FOUGERAT – DU VENDREDI 25 AVRIL 18H00 AU SAMEDI 26 AVRIL 2025 A 13H00.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la route ;**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

**Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Vu l'arrêté 215-2025 du 17/04/2025** modifiant la circulation sur le parcours du carnaval ;

**Considérant** l'organisation d'un carnaval par le collectif Carnaval du bourg et le centre Pierre Legendre, le samedi 26 avril 2025, entre 10h00 et 13h00 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières pour prévoir des espaces sécurisés de regroupement afin d'en assurer un bon déroulement ;

### arrête

**Article 1 :** Du vendredi 25 avril à 18h00 au samedi 26 avril 2025 à 13h00, le collectif Carnaval du bourg et le centre Pierre Legendre seront autorisés à occuper et à fermer au stationnement et à la circulation les 2 sites suivants afin de sécuriser le regroupement du cortège du carnaval :

- grand parking du centre Pierre Legendre – boulevard Blancho ;
- esplanade Jérémy Huguet – quai Jean-Pierre Fougerat.

**Article 2 :** Le collectif Carnaval du bourg et le centre Pierre Legendre devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de chaque site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels des parkings.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 6 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



À Couëron, le **22 AVR. 2025**

Carole Grelaud  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **22/04/2025** au **22/06/2025**